

Interpellation

Requérants déboutés : et si le canton était plus dissuasif ?

L'article 14 de la Loi sur l'asile prévoit entre autre que, sous réserve de l'approbation par l'ODM, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée, notamment si la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans, que le domicile a toujours été connu des autorités et que l'intégration de la personne concernée est prouvée. En 2008, à une certaine période, les régularisations obtenues par Vaud représentaient 42% de l'ensemble du pays.

Le communiqué de l'Etat de Vaud, qui fait suite à la conférence de presse du 15 décembre 2008, nous apprend que ce sont 588 personnes qui ont été régularisées jusqu'au 30 novembre de cette même année et que 91 cas étaient encore en cour d'instruction.

Les déboutés de l'asile, que ce soit des personnes dont la demande a été d'emblée refusée (NEM) ou des personnes déboutées après une procédure ont désormais droit à l'aide d'urgence qui est appliquée de façon différente dans chaque canton. Et conformément à sa très grande générosité Vaud les chouchoute... de telle manière que nous sommes avec Genève, en rapport avec la population, le canton qui a plus grand nombre de déboutés sur son territoire.

Si une personne n'a pas de papiers d'identité valables, nous ne savons où la renvoyer.

Début 2003 Mme Ruth Metzler, toute Conseillère fédérale PDC qu'elle était, a effectué un voyage au Nigéria et au Sénégal. Avec ce dernier pays, il s'agissait de signer un accord de transit : les déboutés sans origine précise auraient été renvoyés au Sénégal et, depuis ce pays, auraient entrepris des démarches soit pour rentrer chez eux, soit pour aller s'installer ailleurs. L'accord a été signé mais finalement pas ratifié.

Il y a aussi le cas des pays comme l'Erythrée : si un citoyen de ce pays désire rentrer et qu'il procède aux démarches nécessaires, il obtiendra les papiers pour le retour. Toutefois, si la Confédération sollicite des documents pour le retour, l'Erythrée les refusera. Si un citoyen de ce pays ne collabore pas, il reste en Suisse.

J'en profite pour démentir une affirmation constamment véhiculée par les défenseurs des requérants d'asile. Ils disent, parlant des déboutés, « qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux. » Or, selon les responsables du dossier de l'asile au SPOP, et cela a été confirmé en plénum par Monsieur le Conseiller d'Etat concerné, on ne connaît que le cas d'une seule personne dont la demande pour rentrer dans son pays d'origine a été refusée.

Je rappelle également la dernière phrase de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 08_int_122 concernant l'aide d'urgence : « Pour 263 personnes, l'obtention d'un document de voyage est très difficile voir impossible pour les autorités, souvent en raison de l'attitude non collaborative des personnes concernées. »

Dans la mesure où la situation actuelle n'est pas satisfaisante, j'ai demandé à notre ancien collègue Jean-Pierre Grin, conseiller national, de poser quelques questions au Conseil fédéral sur le sujet et une interpellation a été déposée pendant la session de décembre 2008.

Voici quelques remarques contenues dans cette interpellation :

A mi-novembre 2008, dans le canton de Vaud, 644 personnes se trouvaient soumises au régime de l'aide d'urgence, dont certaines depuis le 1^{er} avril 2004, date d'entrée en vigueur de ce statut. Vaud se voit attribuer 8,4% des requérants d'asile et en admettant que cette proportion soit la même dans les autres cantons, cela signifie qu'il y aurait 7'500 personnes en situation irrégulière, qui devraient en principe quitter le pays mais qui vivent aux frais du contribuable.

Une question se pose, celle de savoir si l'on va renvoyer une famille NEM qui aura été tolérée et entretenue depuis plus de 10 ans... Ou si on va lui donner un permis B... La régularisation sera inévitable si ces gens restent trop longtemps comme NEM ou requérants déboutés.

Il est également demandé au Conseil fédéral s'il est conscient de ce problème, ce qu'il en est des accords de transit et quels sont les pays avec lesquels il y a des accords de réadmission signés ou en voie de signature.

Dans la mesure où le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour régulariser le plus de personnes, j'avoue ne pas apprécier certaines manifestations comme la distribution de tracts presque tous les mardis sur les escaliers de Rumine ou des interventions parlementaires incessantes et excessives demandant une amélioration de l'aide d'urgence.

Désirant savoir de quelle manière les autres cantons géraient la problématique des requérants déboutés, le 4 décembre 2008, je les ai sollicités afin de connaître leur nombre de personnes à l'aide d'urgence.

09-INT-178

OK (PBM)



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 13.12.08

Scanné le 14.12.08

Nombre de personnes à l'aide d'urgence dans les différents cantons suisses

Canton :		pourcent attribué	nombre de personnes célibataires familles		Total	Comparaison théorique du nombre de requérants avec Vaud 1)
1	Vaud	8.4%	386	258	644	644
2	Zürich	17%	594	362	956	1303
3	Berne	13,5%	258	234	492 2)	1035
4	Lucerne	4,9%				
5	Uri	0,5%	ne désire pas donner de renseignement			
6	Schwyz	1,8%	8	13	21	138
7	Obwald	0,5%	5	5	10	38
8	Nidwald	0,5%				
9	Glaris	0,6%				
10	Zoug	1,4%				
11	Fribourg	3,3%	74	107	181	253
12	Soleure	3,5%	20	21	41	268
13	Bâle-Ville	2,3%				
14	Bâle-Camp.	3,7%				
15	Schaffhouse	1,1%	ne désire pas donner de renseignement			
16	Appenzell AR	0,8%				
17	Appenzell IR	0,2%				
18	St-Gall	6%	70	25	95	460
19	Grisons	2,7%				
20	Argovie	7,7%				
21	Thurgovie	2,8%	37	12	49	214
22	Tessin	3,9%	3)			
23	Valais	3,9%	72	101	173	299
24	Neuchâtel	2,4%	81	34	115	184
25	Genève	5,6%	292	148	440	429
26	Jura	1%	en moyenne une à deux personnes par mois pendant 5 à 10 jours !			

Les chiffres ci-dessus représentent 12 cantons ou demi-cantons et 68,7 % des requérants attribués.

- 1) Il s'agit de définir combien chaque canton aurait de personnes à l'aide d'urgence s'il travaillait comme Vaud. ($644 : 8,4 = 76,666x$ le pour cent du canton)
- 2) Sans les personnes en prison !
- 3) Pas reçu de réponse du canton du Tessin. Selon le journal 24 Heures, du 24 déc. 2008, qui reprend une affirmation de la NZZ, « il n'y aurait carrément pas d'aide d'urgence. »

Si l'on compare le chiffre de la colonne « Total » avec la dernière colonne de droite, on constate que seul Genève à proportionnellement plus de personnes à l'aide d'urgence que Vaud.

Toujours en proportion Vaud à sur son territoire 6,5 fois plus de personnes que Soleure et Schwyz.

Le rapport est de 4,8 à 1 avec St-Gall ; 4,35 à 1 avec Thurgovie ; 3,8 à 1 pour Obwald ; 2,1 à 1 pour Berne ; 1,7 à 1 avec le Valais ; de 1,6 à 1 avec Neuchâtel ; 1,4 à 1 avec Fribourg et 1,35 à 1 avec Zürich.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat est-il prêt à défendre mordicus le fait que les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont des personnes qui n'ont pas d'avenir dans notre pays, qu'elles doivent se préparer à quitter la Suisse et que si elles préfèrent rester, elles se contentent, sans se plaindre, d'une aide d'urgence minimale, tout comme elles acceptent, toujours sans se plaindre, un éventuel déménagement dans un autre lieu d'hébergement ?

2) Le tableau de la page précédente montre que tous les cantons suisses, excepté Vaud et Genève, entretiennent, proportionnellement à leur quota de requérants, sensiblement moins de personnes à l'aide d'urgence. Par exemple, pour 1 personne à l'aide d'urgence à Schwyz et Soleure, il y en a 6,5 dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat est-il prêt à défendre une attitude plus dissuasive à l'égard de ces personnes déboutées ?

3) Une mère de famille a déclaré à un responsable de l'EVAM : « Nous resterons ici tant que les enfants iront à l'école ! ». En automne 2008, des NEM célibataires qui devaient être transférés dans un autre lieu d'hébergement ont refusé de monter dans le bus qui devait les y amener. Au vu de ces deux situations, le Conseil d'Etat ne se pose-t-il pas des questions sur sa faiblesse dans la mesure où des personnes en situation irrégulière, à la charge du contribuable, se permettent de narguer l'Etat de droit et ont le dernier mot ?

4) Il a été créé au sein de l'administration cantonale un groupe de travail qui planche sur la problématique de l'aide d'urgence. Ce groupe de travail s'est-il renseigné auprès d'autres cantons pour savoir ce qui se fait ailleurs ?

5) Lors de la conférence de presse du 15 décembre 2008 il a été annoncé des programmes d'occupations pour les personnes hors procédure asile qui sont ici depuis plus de 3 ans. Quelles catégories de personnes sont concernées par ces programmes ?

D'autre part, ces programmes peuvent-ils augmenter les chances des participants à obtenir une régularisation selon l'art. 14 ?

6) Au centre pour célibataires de Valmont, à Vennes, les personnes à l'aide d'urgence peuvent s'absenter deux ou trois nuits d'affilée tout en conservant leur place. Dans le cadre d'une gestion efficace des locaux, n'est-il pas possible de prévoir que soit les gens dorment continuellement à Valmont, soit ils ont la possibilité de vivre et dormir ailleurs et renoncent à une place qu'ils n'occuperont pas toutes les nuits ?

(Selon 24 H du 24 déc. 2008 à Zürich les personnes qui bénéficient de l'aide d'urgence doivent changer de logement chaque semaine.)

7) De manière générale, le Conseil d'Etat peut-il s'engager à utiliser de la manière la plus rationnelle possible les logements destinés aux requérants d'asile, déboutés ou en procédure ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009

François Brélaz, député

Sera développée

